

TABLEAU 1 DE L'ANNEXE G – AELÉ

Code du Système harmonisé	Désignation des produits	Islande	Norvège	Suisse/ Liechtenstein
<b>04.03</b>	<b>Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.</b>			
ex. 0403.10	- Yoghourt :			
	-- Aromatisé ou additionné de fruits ou de cacao.	*	*	*
ex. 0403.90	- Autres :			
	-- Aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.	*	*	*
<b>05.01</b>	<b>Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux.</b>	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
<b>05.02</b>	<b>Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosse; déchets de ces soies ou poils.</b>	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
<b>05.05</b>	<b>Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes.</b>	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE <sup>1)</sup>
<b>05.07</b>	<b>Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières.</b>	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
<b>05.08</b>	<b>Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets.</b>	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE <sup>1)</sup>
<b>05.10</b>	<b>Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire.</b>	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE

Code du Système harmonisé	Désignation des produits	Islande	Norvège	Suisse/ Liechtenstein
<b>0511</b>	<b>Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine.</b>			
ex. 0511.99	-- Autres :			
	--- Crins et déchets de crins, même en nappes avec ou sans support.	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
	--- Éponges naturelles d'origine animale.	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
<b>07.10</b>	<b>Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés.</b>			
0710.40	- Maïs doux	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE <sup>1)</sup>	EN FRANCHISE
<b>07.11</b>	<b>Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état.</b>			
ex. 0711.90	- Autres légumes; mélanges de légumes :			
	-- Maïs doux ( <i>Zea mays var. saccharata</i> )	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE <sup>1)</sup>	EN FRANCHISE
<b>09.01</b>	<b>Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.</b>	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
<b>09.02</b>	<b>Thé, même aromatisé.</b>	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
<b>13.02</b>	<b>Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés.</b>			
	- Sucrs et extraits végétaux :			
1302.12	-- De réglisse	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
1302.13	-- De houblon	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
ex. 1302.19	-- Autres :			
	--- Sucrs et extraits végétaux de pyrèthre ou de racines de plantes contenant de la roténone	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
	--- Extraits végétaux mélangés entre eux, pour la fabrication de boissons ou de préparations alimentaires	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE

Code du Système harmonisé	Désignation des produits	Islande	Norvège	Suisse/ Liechtenstein
	--- Médicinales autres que les extraits végétaux mélangés entre eux, pour la fabrication de boissons ou de préparations alimentaires, ou d'oléorésine de vanille	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
1302.20	- Matières pectiques, pectinates et pectates	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
	- Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés :			
1302.31	-- Agar-agar	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
1302.32	-- Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
1302.39	-- Autres	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
<b>14.01</b>	<b>Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul, par exemple).</b>	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
<b>14.04</b>	<b>Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs.</b>	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE <sup>1)</sup>
<b>15.16</b>	<b>Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées.</b>			
ex. 1516.20	- Graisses et huiles végétales et leurs fractions :			
	-- Huile de ricin hydrogénée, appelée « opal-wax »	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
<b>15.17</b>	<b>Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 15.16.</b>			
ex. 1517.10	- Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide :			
	-- D'une teneur en poids de matières grasses du lait excédant 10 % mais n'excédant pas 15 %	*	*	*
ex. 1517.90	- Autres :			

Code du Système harmonisé	Désignation des produits	Islande	Norvège	Suisse/ Liechtenstein
	-- D'une teneur en poids de matières grasses du lait excédant 10 % mais n'excédant pas 15 %	*	(*)	*
	-- Mélanges ou préparations alimentaires des types utilisés comme huile de moulage	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
<b>15.18</b>	<b>Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs.</b>			
ex. 1518.00	Linoxyne	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
<b>15.20</b>	<b>Glycérol brut; eaux et lessives glycérineuses.</b>	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE <sup>1)</sup>	EN FRANCHISE
<b>15.21</b>	<b>Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés.</b>	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
<b>15.22</b>	<b>Dé gras, résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales.</b>	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE <sup>1)</sup>	EN FRANCHISE
<b>17.02</b>	<b>Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés.</b>			
1702.50	- Fructose chimiquement pur	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE <sup>1)</sup>	EN FRANCHISE
ex. 1702.90	- Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose :			
	-- Maltose chimiquement pur	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE <sup>1)</sup>	EN FRANCHISE <sup>1)</sup>
<b>17.04</b>	<b>Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc).</b>	EN FRANCHISE	*	*
<b>18.03</b>	<b>Pâte de cacao, même dégraissée.</b>	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
<b>18.04</b>	<b>Beurre, graisse et huile de cacao.</b>	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
<b>18.05</b>	<b>Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.</b>	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE

Code du Système harmonisé	Désignation des produits	Islande	Norvège	Suisse/ Liechtenstein
<b>18.06</b>	<b>Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.</b>			
1806.10	- Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	*
1806.20	- Autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg	(*)	*	*
	- Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons :			
1806.31	-- Fourrés	*	*	*
1806.32	-- Non fourrés	(*)	*	*
1806.90	- Autres	(*)	*	*
<b>19.01</b>	<b>Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n<sup>os</sup> 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs.</b>			
1901.10	- Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail	EN FRANCHISE	*	*
1901.20	- Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 19.05	(*)	*	*
1901.90	- Autres	EN FRANCHISE	(*)	(*)
<b>19.02</b>	<b>Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé.</b>			
	- Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées :			
1902.11	-- Contenant des œufs	*	*	*
1902.19	-- Autres	EN FRANCHISE	*	*

Code du Système harmonisé	Désignation des produits	Islande	Norvège	Suisse/ Liechtenstein
ex. 1902.20	- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées) :			
	-- Autres que celles contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de viande, d'abats, de sang, ou d'une combinaison de ces produits	(*)	*	*
1902.30	- Autres pâtes alimentaires	(*)	*	*
1902.40	- Couscous	(*)	*	*
<b>19.03</b>	<b>Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires.</b>	EN FRANCHISE	*	EN FRANCHISE
<b>19.04</b>	<b>Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (« corn flakes », par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs.</b>			
1904.10	- Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	*
1904.20	- Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées	EN FRANCHISE	*	*
1904.30	- Bulgur de blé	(*)	EN FRANCHISE	*
1904.90	- Autres	(*)	(*)	*
<b>19.05</b>	<b>Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires.</b>			
1905.10	- Pain croustillant dit « knackebrot »	EN FRANCHISE	*	*
1905.20	- Pain d'épices	*	*	*
	- Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes :			
1905.31	-- Biscuits additionnés d'édulcorants	*	*	*
1905.32	-- Gaufres et gaufrettes	*	*	*

Code du Système harmonisé	Désignation des produits	Islande	Norvège	Suisse/ Liechtenstein
1905.40	- Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés	*	*	*
1905.90	- Autres	(*)	*	(*) <sup>1)</sup>
<b>20.01</b>	<b>Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique.</b>			
ex. 2001.90	- Autres :			
	-- Maïs doux ( <i>Zea mays var. saccharata</i> ); cœurs de palmier; ignames, patates douces et parties de plantes comestibles similaires d'une teneur en poids d'amidon de 5 % ou plus	EN FRANCHISE	(*)	EN FRANCHISE
<b>20.02</b>	<b>Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.</b>			
2002.90	- Autres	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
<b>20.04</b>	<b>Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 20.06.</b>			
ex. 2004.10	- Pommes de terre :			
	-- Sous forme de farine, semoule ou flocons.	EN FRANCHISE	*	*
ex. 2004.90	- Autres légumes et mélanges de légumes :			
	-- Maïs doux ( <i>Zea mays var. saccharata</i> )	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE <sub>1)</sub>	EN FRANCHISE
<b>20.05</b>	<b>Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés autres que les produits du n° 20.06.</b>			
ex. 2005.20	- Pommes de terre :			
	-- Sous forme de farine, semoule ou flocons	EN FRANCHISE	*	*
2005.80	- Maïs doux ( <i>Zea mays var. saccharata</i> )	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE <sub>1)</sub>	EN FRANCHISE
<b>20.06</b>	<b>Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés).</b>			
ex. 2006.00	- Maïs doux ( <i>Zea mays var. saccharata</i> )	EN FRANCHISE	*	EN FRANCHISE
<b>20.07</b>	<b>Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.</b>			

Code du Système harmonisé	Désignation des produits	Islande	Norvège	Suisse/ Liechtenstein
2007.10	- Préparations homogénéisées	EN FRANCHISE	*	*
	- Autres :			
2007.91	-- Agrumes	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	*
2007.99	-- Autres	EN FRANCHISE	(*)	*
<b>20.08</b>	<b>Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs.</b>			
	- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux :			
ex. 2008.11	-- Arachides :			
	--- Pâte d'arachides	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	*
	--- Arachides, grillées	EN FRANCHISE	*	EN FRANCHISE
	- Autres, y compris les mélanges, à l'exception de ceux du n° 2008.19 :			
2008.91	-- Cœurs de palmier	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE <sub>1)</sub>	EN FRANCHISE
ex. 2008.99	-- Autres :			
	--- Maïs, autre que le maïs doux ( <i>Zea mays var. saccharata</i> )	EN FRANCHISE	*	EN FRANCHISE
<b>21.01</b>	<b>Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés.</b>			
	- Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café :			
2101.11	-- Extraits, essences et concentrés	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
2101.12	-- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	*
2101.20	- Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	*
2101.30	- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE

Code du Système harmonisé	Désignation des produits	Islande	Norvège	Suisse/ Liechtenstein
<b>21.02</b>	<b>Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 30.02); poudres à lever préparées.</b>			
2102.10	- Levures vivantes	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE <sup>2)</sup>
2102.20	- Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE <sub>1)</sub>	EN FRANCHISE <sup>1)</sup>
2102.30	- Poudres à lever préparées	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
<b>21.03</b>	<b>Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée.</b>			
2103.10	- Sauce de soja	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
2103.20	- « Tomato-ketchup » et autres sauces tomates	EN FRANCHISE	(*)	EN FRANCHISE
2103.30	- Farine de moutarde et moutarde préparée	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE <sup>1)</sup>
2103.90	- Autres	(*)	(*)	FREE
<b>21.04</b>	<b>Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées.</b>	*	(*)	(*)
<b>21.05</b>	<b>Glaces de consommation, même contenant du cacao.</b>	Exclus	(*)	*
<b>21.06</b>	<b>Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.</b>			
2106.10	- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées	EN FRANCHISE	*	(*)
ex. 2106.90	- Autres :			
	-- Sirops de sucres sans addition d'aromatizants ou de colorants	Exclus	(*)	(*)
<b>22.01</b>	<b>Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige.</b>	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
<b>22.02</b>	<b>Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.</b>			

Code du Système harmonisé	Désignation des produits	Islande	Norvège	Suisse/ Liechtenstein
2202.10	- Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
2202.90	- Autres	(*)	(*)	*
<b>22.03</b>	<b>Bières de malt.</b>	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
<b>22.05</b>	<b>Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.</b>	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
<b>22.07</b>	<b>Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.</b>			
2207.20	- Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
<b>22.08</b>	<b>Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.</b>			
2208.20	- Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
2208.30	- Whiskies	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
2208.40	- Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre <sup>1</sup>	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
2208.50	- Gin et genièvre	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
2208.60	- Vodka	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
2208.70	- Liqueurs	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE
2208.90	- Autres	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	*
<b>22.09</b>	<b>Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique.</b>	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE	EN FRANCHISE

\* Droits déterminés suivant le paragraphe 1 de l'article 1 de la présente Annexe.

EN FRANCHISE Aucun droit de douane suivant l'article 10 du présent Accord.

(\*) Comprend des numéros tarifaires auxquels est prévu une entrée "en franchise".

1) Dans les cas où les produits sont destinés à l'alimentation animale: concessions partielles. Suisse: aucune concession.

2) Aucune concession accordée pour la levure de boulanger et les produits destinés à l'alimentation animale.